

Téléphone: 05 45 67 35 00 Télécopie: 05 45 67 35 20 E-mail: sdeg16@sdeg16.fr Site internet: www.sdeg16.fr





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2016354CS0406

# Comité Syndical du 19 décembre 2016

Date de convocation : 7 décembre 2016 Date d'affichage : 20 décembre 2016

# OBJET : Budget principal 2017 : ligne de trésorerie.

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire: Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	91
Quorum:	
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	4

#### Le Président

## **Expose:**

- Qu'en application de l'article 18.23 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0203 du 23 mai 2014, le Président a délégation pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical.
- Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

### **Propose:**

- De lancer, si nécessaire, une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 4 millions d'euros pour l'année 2017, sur un ou plusieurs contrats.

## Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président consistant à ouvrir, si nécessaire, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 4 millions d'euros pour l'année 2017 concernant le budget principal.
- Autorise le Président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- Autorise le Président, dans les conditions statutaires et en application des délégations qui lui ont été données, à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le contrat (ou les contrats) avec l'organisme prêteur retenu (ou les organismes prêteurs retenus).

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.